

Arrêté du 7 avril 2022
relatif au tableau d'avancement au grade de brigadier-chef de police du corps de l'Etat
pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2021
NOR : INTC2206768A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment les articles 56 et 58 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu la liste harmonisée du 7 octobre 2021 relative à l'avancement au grade de brigadier-chef de police du corps d'encadrement et d'application de la police du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Sur la proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef de police du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2021 est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale – direction générale de la police nationale et le haut-commissaire de la République en Polynésie française, secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site intranet de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Fait à Paris, le 7 avril 2022.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des ressources et des compétences
de la police nationale,*
S. Babre

Annexe à l'arrêté du 7 avril 2022
relatif au tableau d'avancement au grade de brigadier-chef de police du corps
de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française
au titre de l'année 2021

1	BECHER	Wilhelm
2	TAIMOË	Yvonnick